

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE PLUVIGNER

ENQUETE PUBLIQUE

21 juin 2019 – 22 juillet 2019

1^{ère} Partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Christian JOURDREN

Enquête publique 190093

SOMMAIRE DU RAPPORT

1. Objet de l'enquête et élaboration du projet
 - 1.1. Objet de l'enquête
 - 1.2. Elaboration du projet
 - 1.3. Contexte
 - 1.4. Projet soumis à enquête

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique
 - 2.1. Présentation du dossier d'enquête
 - 2.2. Cadre juridique de l'enquête publique
 - 2.3. Organisation de l'enquête
 - 2.3.1. Décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire-enquêteur
 - 2.3.2. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
 - 2.3.3. Lieu de consultation des dossiers d'enquête et de mise à disposition des registres d'enquête
 - 2.3.4. Définition des permanences du commissaire-enquêteur (lieu et dates)
 - 2.3.5. Information du public (publicité de l'enquête)
 - 2.3.5.1. Information préalable à l'enquête
 - 2.3.5.2. Parution des avis d'ouverture dans la presse
 - 2.3.5.3. Affichage des avis d'ouverture d'enquête
 - 2.3.5.4. Information via internet
 - 2.3.5.5. Réunion préparatoire à l'enquête
 - 2.4. Visite des lieux
 - 2.5. Déroulement de l'enquête
 - 2.5.1. Conditions d'accueil du public
 - 2.5.2. Ambiance générale de l'enquête publique
 - 2.5.3. Etat des permanences
 - 2.5.4. Clôture de l'enquête
 - 2.5.5. Bilan quantitatif des observations

3. Relation des observations du public

4. Mémoire en réponse aux observations du public

5. Avis de la MRAE

6. Annexes

Annexe 1 Arrêté municipal d'ouverture d'enquête

Annexe 2 Avis de publicité dans la presse

Annexe 3 Affichage des avis d'enquête

Annexe 4 Information sur le site internet de la commune (capture d'écran)

1. Objet de l'enquête et élaboration du projet

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner.

Le dossier est présenté par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

1.2. Elaboration du projet

Par délibération en date du 9 novembre 2016, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé :

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner,
- de soumettre ce zonage à enquête publique.

Le PLU a été approuvé le 10 mars 2016 et modifié les 21 décembre 2017 et 17 mai 2018. Il comporte en annexe sanitaire le livret intitulé « actualisation du zonage d'assainissement » faisant l'objet de la présente enquête et élaboré en février 2016.

1.3. Contexte

Pluvigner est une commune morbihannaise située à 13 km au Nord d'Auray de 8283 ha pour 7500 habitants environ.

9 communes jouent celle de Pluvigner : Camors au Nord, la Chapelle Neuve au Nord-Est, Brandivy à l'Est, Plumergat au Sud-Est, Brech au Sud, Landaul au Sud-Ouest, Landévant à l'Ouest et Langudic et Baud au Nord-Ouest.

Elle fait partie de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui assure la compétence de l'assainissement eaux usées.

Pluvigner est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel et le SAGE Blavet.

Les eaux de surface sont drainées par 2 bassins versants :

- celui de la rivière du Loch (état écologique médiocre) pour la majeure partie du territoire par l'intermédiaire :
 - o du ruisseau de Pont Fao en partie Nord de la commune qui traverse le territoire au Sud de Bieuzy-Lanvaux pour rejoindre le Loch,
 - o le ruisseau de Bodeveno, rejoignant le ruisseau de Pont Christ au Sud du bourg de Pluvigner.
- celui du ruisseau de Kergroez qui rejoint la rivière d'Étel (état écologique moyen).

Le captage de Kergouleder, au Sud du Bourg, est utilisé pour la production d'eau potable (1000 m³/jour). Des périmètres de protection y ont été définis (avancement à 80% de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral).

Deux stations d'épuration sont en service :

- celle du bourg à Prad Er Hoet (de 1998, 5 000 EH, 810 m³/jour et 300 kg de DBO₅/jour), de type boues activées avec un complément par traitement physico-chimique du phosphore. Le rejet s'effectue dans un affluent du ruisseau de Pont Christ qui lui-même se jette dans le Loc'h. La charge organique moyenne annuelle est de l'ordre de 47% (pas de surcharge). La charge hydraulique est plus variable (charge moyenne de 96% en 2016, 73 % en 2015). Des pics de surcharge hydraulique peuvent être constatés (837 m³/jour en mai 2015).
- Celle de Bieuzy-Lanvaux (de 1986, 500 EH, 75 m³/jour et 30 kg de DBO₅/jour), de type lagunage naturel. Le rejet s'effectue dans un affluent du Loc'h. La fréquence des mesures ne permet pas de déterminer un taux de charge organique ou hydraulique représentatif sur une année (avril 2015 : 18% de charge organique et 65% de charge hydraulique ; novembre 2015 : 225% de charge organique et 145% de charge hydraulique).

Concernant l'impact des rejets des 2 stations d'épuration sur le Loc'h, le suivi des prélèvements sur cette rivière montre qu'il n'y a pas d'incidence notable pour les paramètres nitrates, phosphore total et orthophosphates, la tendance étant plutôt orientée vers une amélioration globale.

Le diagnostic de 2013 montre donc des quantités notables d'eaux parasites entraînant des surcharges hydrauliques en période de nappe haute et/ou de pluie. Des travaux d'amélioration ont été réalisés depuis 2013 : renouvellements de réseaux et de branchements, création d'un bassin tampon, confortation d'un poste de relevage, réhabilitations de réseaux et de dispositifs techniques,...

Le diagnostic de 103 équipements d'assainissement collectif présenté dans le dossier évaluation environnementale fait état de non-conformité pour 45% des installations dont 11% nécessitent une obligation de travaux sous 4 ans.

1.4. Projet soumis à enquête

Après une étude des scénarii portant en février 2016 sur les différents secteurs urbanisables du bourg et de Bieuzy Lanvaux, le zonage proposé divise le territoire communal en 3 secteurs :

- celui relevant de l'assainissement collectif du bourg qui couvre une grande partie des secteurs urbanisés U au PLU et des secteurs d'urbanisation futures 1 AU et 2AU à vocation d'habitat ou d'activités,
- celui relevant de l'assainissement collectif de Bieuzy Lanvaux qui couvre environ 50% des secteurs urbanisés U au PLU et 2 petits secteurs 1AU à vocation d'habitat,

- celui relevant de l'assainissement non collectif et qui comprend le reste du territoire communal, y compris quelques secteurs U et 1Na à vocation d'habitat ou d'activités périphériques aux zonages d'assainissement collectif du bourg et de Bieuzy Lanvaux.

Les plans de zonage différencient les secteurs desservis par le réseau d'assainissement existant (matérialisés en rouge) des secteurs matérialisés par le réseau d'assainissement futur (matérialisés en vert).

Le dossier précise que la capacité résiduelle de la station d'épuration du bourg (Prad er Hoet) permet de reprendre l'urbanisation prévue dans et autour de l'agglomération du bourg, son taux de chargement atteignant les 100% à échéance de 10 ans, les charges futures en entrée de STEP représentant 2506 équivalents-habitants.

Pour ce qui concerne la station d'épuration de Bieuzy Lanvaux, l'ouvrage arrivera en limite de capacité organique à échéance de 8 ans, les charges futures en entrée de STEP représentant 142 équivalents-habitants. L'urbanisation prévue à Bieuzy Lanvaux est conditionnée à la réduction des entrées d'eaux parasites.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1. Présentation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le registre d'enquête,
- L'arrêté de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 24 mai 2019 portant ouverture d'enquête,
- La délibération de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 25 novembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la commune de Pluvigner,
- Un livret intitulé « actualisation du zonage d'assainissement » sur feuillets A4 recto/verso numérotés 1 à 56. Ce document présente le contexte environnemental de l'étude (topographie, hydrologie, zones humides, SDAGE et SAGE, milieu naturel récepteur,... pages 2 à 14), les infrastructures d'assainissement (pages 15 à 20), les secteurs étudiés (pages 21 à 23), les scénarii d'assainissement (proposition, étude, estimation des dépenses, pages 24 à 44), les scénarii retenus et les prévisionnels de flux polluants envoyés en stations (pages 45 à 53), les obligations en matière d'assainissement (pages 54 à 56). Il est complété par 3 annexes : le plan du réseau d'assainissement collectif existant du bourg, celui de Bieuzy Lanvaux et le plan de zonage définitif des deux entités.
- Un plan du zonage d'assainissement actuel et futur du bourg au format A3 à l'échelle 1/4000,
- Un plan du zonage d'assainissement actuel et futur de Bieuzy-Lanvaux au format A3 à l'échelle 1/2500,
- Un livret intitulé « évaluation environnementale dans le cadre d'une révision de zonage d'assainissement eaux usées pour la commune de Pluvigner » sur feuillets A4 recto/verso

numérotés 1 à 53. Ce document présente le diagnostic à l'échelle de la commune (pages 4 à 23), l'état initial de l'assainissement et de la qualité des eaux du milieu récepteur (pages 24 à 38), la présentation du projet et ses incidences (pages 40 à 47), les choix et leur justification (page 48), les mesures et les indicateurs de suivi (pages 49 à 52) et un résumé non technique (page 53). Il est complété par 5 annexes : avis de la MRAE, arrêté préfectoral d'autorisation de rejets, données d'autosurveillance, état des ANC, suivi qualité des eaux continentales et estuariennes.

- La décision de la MRAE après examen au cas par cas,
- L'information de la MRAE spécifiant qu'elle n'a pu étudier le dossier dans le délai imparti et qu'elle est réputée n'avoir aucune observation formuler.

Le dossier était également accompagné :

- d'un plan sans titre matérialisant l'ensemble du zonage du futur périmètre d'assainissement collectif du bourg à une échelle d'environ 1/1000,
- d'un plan sans titre matérialisant l'ensemble du zonage du futur périmètre d'assainissement collectif de Bieuzy-Lanvaux à une échelle d'environ 1/500.

2.2. Cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête publique est régie par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-7 à 10, R 2224-7 à 9,
- du code l'environnement, notamment les articles L 123-1 à 19, R 123-1 à 27 pour les deux volets.

2.3. Organisation de l'enquête

2.3.1. Décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a procédé à la désignation du commissaire-enquêteur, Monsieur Christian Jourdre par décision du 10 mai 2019.

2.3.2. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été signé le 24 mai 2019 par Monsieur le Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, autorité organisatrice de l'enquête (annexe 1). Cet arrêté en définit les modalités suivantes :

- Le cadre juridique de l'enquête,
- L'objet de l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner,
- La nomination du commissaire-enquêteur par décision du Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes,
- La durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Les lieux et heures où le public peut prendre connaissance du dossier,

- Les modalités de recueil des observations du public,
- Les lieux, dates et heures de permanences du commissaire-enquêteur,
- Les modalités de publicité,
- Les modalités de clôture et de fin d'enquête,
- Les lieux et les conditions de consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

2.3.3. Lieu de consultation du dossier d'enquête et de mise à disposition du registre d'enquête
 Le dossier d'enquête, accompagné d'un registre d'enquête, a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Pluvigner, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 L'ensemble du dossier était également consultable sur les sites internet de la mairie de Pluvigner (www.pluvigner.fr) et de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr).
 Le public avait la possibilité de consigner également ses observations par voie électronique à eau.assainissement@auray-quiberon.fr .
 Par ailleurs, le public avait à sa disposition en mairie la possibilité de consulter le dossier sur un ordinateur mis à sa disposition.

2.3.4. Définition des permanences du commissaire-enquêteur (lieu et dates)
 Les permanences se sont déroulées à la Mairie de Pluvigner.
 Compte-tenu de la teneur du projet, il a été décidé d'un commun accord entre le commissaire-enquêteur et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique d'effectuer 4 permanences d'une demi-journée dont un samedi matin.
 La durée de chaque permanence a été adaptée aux heures d'ouverture de la mairie.

Les permanences se sont tenues:

- Le vendredi 21 juin 2019 de 8h45 à 12h00,
- Le samedi 29 juin 2019 de 8h45 à 12h00,
- Le mercredi 10 juillet 2019 de 13h45 à 17h30,
- Le lundi 22 juillet 2019 de 13h45 à 17h30.

2.3.5. Information du public

2.3.5.1. Information préalable à l'enquête

Il n'a pas été organisé d'information préalable en direction du public.

2.3.5.2. Parution des avis d'ouverture dans la presse

Un avis de publicité d'enquête (annexe 2) est paru :

- dans Ouest-France et le Télégramme du jeudi 6 juin 2019 pour le 1^{er} avis,
- dans le Télégramme du vendredi 21 juin 2019 et dans Ouest France du samedi 22 juin 2019 pour le second avis.

2.3.5.3. Affichage des avis d'ouverture d'enquête

La communauté de communes a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Pluvigner, en mairie annexe de Bieuzy Lanvaux, à la salle de sports, à la résidence les Pins, à proximité des ronds-points de Beats Me et St Michel, routes de Sainte Anne d'Auray et de Landaul. Un affichage a également été réalisé au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (annexe 3).

2.3.5.4. Information via internet

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et sur celui de la mairie de Pluvigner.

2.3.5.5. Réunion préparatoire à l'enquête

Une réunion sur la présentation du projet et les modalités de l'enquête a été faite le mercredi 22 mai avec Monsieur le Maire, Monsieur le DGS, le responsable de l'urbanisme et Mme Noblanc référente du projet à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

2.4. Visite des lieux

Le mercredi 10 juillet 2019, à l'issue de ma troisième permanence, j'ai réalisé une visite des lieux dont l'objectif était d'avoir une vision générale des deux secteurs urbanisés desservis en assainissement collectif, en termes physiques, géographiques et urbanistiques.

2.5. Déroulement de l'enquête

2.5.1. Conditions d'accueil du public

Les conditions d'accueil pour mes permanences ont été très satisfaisantes, ayant eu un bureau indépendant mis à ma disposition en mairie pour recevoir le public en toute confidentialité.

2.5.2. Ambiance générale de l'enquête publique

J'ai reçu au cours de mes 4 permanences 3 personnes en 2 entretiens. Ces entretiens se sont déroulés très sereinement.

2.5.3. Etat des permanences

Le vendredi 21 juin 2019, je tiens ma permanence N°1 en mairie de Pluvigner à partir de 8h45.

Je quitte ma permanence à 12h00, après avoir reçu :

- A 9h00, Mme STEPHANO Anne-Marie accompagnée de son frère qui porte l'observation OR1 au registre d'enquête.

Le samedi 29 juin 2019, je tiens ma permanence N°2 en mairie de Pluvigner à partir de 8h45. Je constate que le dossier mis à la disposition du public contient les pièces visées au §2.1 ci-dessus. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête depuis ma permanence précédente. Aucune correspondance n'a été réceptionnée à mon attention en mairie. Aucun courrier électronique n'a été transmis.

Je quitte ma permanence à 12h00, sans avoir reçu de public.

Le mercredi 10 juillet 2019, je tiens ma permanence N°3 en mairie de Pluvigner à partir de 13h45. Je constate que le dossier mis à la disposition du public contient les pièces visées au §2.1 ci-dessus.

Une observation OR2 n'a été portée sur le registre d'enquête depuis ma permanence précédente. Elle émane de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Aucune correspondance n'a été réceptionnée à mon attention en mairie. Aucun courrier électronique n'a été transmis.

Je quitte ma permanence à 17h30, après avoir reçu Mme XX pour une simple demande de renseignement sur une éventuelle desserte en assainissement collectif sis en entrée de l'agglomération de Bieuzy- Lanvaux.

Le lundi 22 juillet 2019, je tiens ma permanence N°4 en mairie de Pluvigner à partir de 13h45. Je constate que le dossier mis à la disposition du public contient les pièces visées au §2.1 ci-dessus. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête depuis ma permanence précédente. Aucune correspondance n'a été réceptionnée à mon attention en mairie. Aucun courrier électronique n'a été transmis.

Je quitte ma permanence à 17h30, sans avoir reçu de public.

2.5.4. Clôture de l'enquête

Je clos l'enquête le lundi 22 juillet 2019 à 17h30 en signant le registre mis à disposition du public à l'issue de ma dernière permanence après m'être tenu à disposition du public en Mairie de Pluvigner. Je prends le dossier original accompagné de son registre d'enquête, l'ensemble ayant été mis à disposition du public en mairie de Pluvigner du vendredi 21 juin à 8h45 au lundi 22 juillet à 17h30.

2.5.5. Bilan quantitatif des observations

Au cours de mes 4 permanences, j'ai procédé à 2 entretiens (3 personnes reçues) : 1 entretien lors de ma première permanence (2 personnes reçues), aucun entretien lors de ma seconde permanence, 1 entretien lors de ma troisième permanence (1 personne reçue) et aucun entretien lors de ma quatrième et dernière permanence.

Je n'ai donc enregistré pour cette enquête sur le zonage d'assainissement des eaux usées de Pluvigner que deux observations, celles portées sur le registre d'enquête papier.

3. Relations des observations du public

Ref	Auteur	Observations
OBSERVATIONS SUR LA CONSOMMATION FONCIERE, L'HABITAT ET LES LOGEMENTS		
OR1	STEPHANO	Souhaite connaître la date de desserte par le réseau d'assainissement collectif de la propriété AN 197 route de Landaul, propriété incluse dans le périmètre identifié comme zone desservie par le réseau d'assainissement existant.
OR2.1	CC ATQA	Demande d'intégrer au zonage d'assainissement collectif : - pour le P.A. du Talhouet, la parcelle A52 et la partie de la parcelle A554 zonée Ui au PLU, - pour le P.A. de Porh Mirabeau, les parcelles AR18, 14, 9 et 8, exceptée la zone classée Azh au PLU, - les parcelles OK882, AE91 et AD56 déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif.

4. Mémoire en réponse aux observations du public

4.1. Notification du procès-verbal des observations du public enregistrées au cours de l'enquête

Le délai de la date de réunion avec le maître d'ouvrage pour lui remettre le procès-verbal des observations (annexe 6.4) était de 8 jours après clôture de l'enquête. La réunion post-enquête avec le maître d'ouvrage a été programmée en fonction des disponibilités du maître d'ouvrage et du commissaire-enquêteur. Elle a eu lieu le lundi 29 juillet à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique avec Mme Burguin-Guillas responsable adjointe du service eau et assainissement.

4.2. Mémoire en réponse de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique aux observations du public

J'ai reçu le vendredi 9 août 2019 sur ma boîte mail le mémoire en réponse de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique aux observations du public relatives à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner (annexe 6.5).

A la première observation, il m'est indiqué que le raccordement de la parcelle AN197 sur le réseau existant se fera en servitude par la parcelle AN196, après mise en place d'une convention.

A la seconde observation qui émanait du maître d'ouvrage, celui-ci précise que la demande d'intégration des différentes parcelles (en totalité ou partiellement) est faite pour mettre en adéquation le zonage UI des parcs d'activités dans lesquels elles se trouvent avec le zonage d'assainissement collectif, les trois autres parcelles individuelles faisant l'objet de leur demande d'intégration en zonage d'assainissement collectif étant justifiée par le fait qu'elles sont toutes les trois déjà raccordées au réseau.

Ce mémoire apporte également des réponses aux questions posées par le commissaire-enquêteur :

- sur le nombre d'équivalents-habitants induit par l'intégration au zonage d'assainissement collectif des parcelles ci-dessus énumérées, 50 pour la station de Prad er Houet et 3 pour celle de Bieuzy-Lanvaux,

- sur le nombre d'équivalents-habitants induit par l'urbanisation depuis la date de la rédaction du dossier (février 2016), 70 pour la station de Prader Houet et 7 pour celle de Bieuzy-Lanvaux,
- sur l'évolution des données charges organiques et hydrauliques des 2 stations depuis la date de la rédaction du dossier (février 2016), à savoir sur les années 2016, 2017 et 2018,
- sur les conséquences des travaux réalisés par le maître d'ouvrage sur les réseaux depuis la date de la rédaction du dossier (février 2016) quant à une éventuelle amélioration des charges hydrauliques entrant dans chacune des deux stations d'épuration.

5. Avis de la MRAE

La MRAE est réputée n'avoir aucune observation à formuler, ayant été dans l'impossibilité d'étudier le dossier dans le délai qui lui était imparti.

A Lorient le 14 août
Le Commissaire-enquêteur

C. JOURDREN



6. Annexes

6.1. Arrêté d'ouverture d'enquête

6.2. Avis de publicité dans la presse

6.3. Affichage des avis d'enquête

6.4. Procès-verbal des observations

6.5. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

N° 2019AG/13 – Feuille 1

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision
du zonage d'assainissement des eaux usées de Pluvigner**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/143 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pluvigner avant mise à enquête publique ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision en date du 10 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Christian JOURDREN en qualité de commissaire enquêteur;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 32 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pluvigner en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

Article 2

Monsieur Christian JOURDEN, ingénieur en chef en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 3

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables et accessibles à la mairie de Pluvigner aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 32 jours du vendredi 21 juin 2019 à 8h45 au lundi 22 juillet 2019 à 17h30, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la Commune de Pluvigner (www.pluvigner.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Pluvigner pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Mardi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Mercredi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Jeudi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Vendredi	08h45 - 12h00	13h45 - 17h30
Samedi	08h45 - 12h00	Fermé au Public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Pluvigner – Place de Saint Michel – 56330 PLUVIGNER - A l'attention de Monsieur Christian JOURDREN, commissaire enquêteur – ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Mme Sylvia NOBLANC, Technicienne Traitement des Eaux Usées et Métrologie, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2 – 25, rue du Danemark – BP 70447 – 56404 AURAY CEDEX.

Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire enquêteur recevra en mairie de Pluvigner aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 21 juin de 08h45 à 12h00 ;
- Le samedi 29 juin de 08h45 à 12h00 ;
- Le mercredi 10 juillet de 13h45 à 17h30 ;
- Le lundi 22 juillet de 13h45 à 17h30 ;

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- OUEST France
- LE TELEGRAMME du Morbihan

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune de Pluvigner et ainsi qu'à la mairie.

Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 8

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Pluvigner et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à M. le commissaire enquêteur
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à M. le Maire de Pluvigner

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 24 MAI 2019

Fait à Auray, le 24 mai 2019

Le Président



Philippe LE RAY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com.
Contact tél. 02 96 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté ministériel du 21/12/2018, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,82 € HT). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES Marchés publics - Procédure adaptée



PROCÉDURE ADAPTÉE

Extension du hall, résidence de la Presqu'île Landéda

Ce marché est passé selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- 1. Identification de l'organisme qui passe le marché :** EHPAD des Abers, 9, rue du Couvent, 29870 Lannilis, tél. 02 85 29 50 00, courriel : chugues@ehpadabers.fr
- 2. Identification du maître d'œuvre :** LAAB Architectes, 6, rue Jeanne-d'Arc, 22300 Lannion, tél. 02 96 37 78 31, courriel : contact@laabarchitectes.com
- 3. Objet du marché :** extension du hall, résidence de la Presqu'île Landéda, EHPAD des Abers.
- 4. Caractéristiques principales :** prestations divisées en lot : oui. Le marché se décompose en tranche : non.
- 5. Critères d'attribution des marchés :** prix (critère affecté du coefficient de pondération de 60 %) ; valeur technique de l'offre (critère affecté du coefficient de pondération de 40 %) appréciée au regard du dossier technique fourni.
- 6. Date limite de réception des offres :** vendredi 28 juin 2019, à 17 h.
- 7. Renseignements complémentaires :** le dossier de consultation est intégralement dématérialisé, il est disponible sur la plateforme de téléchargement à l'adresse suivante : <http://bretagne-marchespublics.com>, sous la référence 622977. En application de l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres ne peuvent être communiquées que par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation <http://bretagne-marchespublics.com>, les modalités de remise des offres sont détaillées dans le règlement de la consultation.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans le cadre de la remise du dossier de candidature, les pièces suivantes :
- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent).
- Une déclaration sur l'honneur (modèle ci-joint au règlement de la consultation) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L1512-1 à L1512-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies au règlement de consultation permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et l'attestation décennale.

Les conditions complètes de recevabilité, de remise et de jugement des candidatures et des offres sont précisées dans le règlement de consultation.
La durée d'exécution des marchés à compter de la notification du marché valant démarrage est de 40 semaines. Elle comprend la période de préparation, le délai d'exécution des travaux, les congés légaux, l'amenée et le rempli des installations, les opérations préalables à la réception.

Le démarrage prévisionnel des prestations est prévu à compter de la mi-juin 2019 (donné à titre indicatif).
8. Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus : via le profil d'acheteur : <http://bretagne-marchespublics.com>, sous la réf. 622977.

9. Nature et désignation des lots :
Lot 0, prescriptions communes TCE.
Lot 1, VRD, démolitions, gros œuvre.
Lot 2, charpente bois, menuiseries extérieures et intérieures.
Lot 3, étanchéité, bardage zinc.
Lot 4, cloisons sèches, isolation, faux plafonds.
Lot 5, revêtement de sol.
Lot 6, peinture.
Lot 7, électricité.
Lot 8, plomberie, chauffage, ventilation.

10. Procédures de recours :
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, 35000 Rennes, tél. 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte,

Enquêtes publiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner

Par arrêté en date du 24 mai 2019, le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Pluvigner, volet "eaux usées", en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

A cet effet, M. Christian Jourdain, ingénieur en chef à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 10 mai 2019.

L'enquête se déroulera du vendredi 21 juin 2019, à 8 h 45, au lundi 22 juillet 2019, à 17 h 30. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30, et le samedi, de 8 h 45 à 12 h. Il sera également consultable au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire, Porte Océane 2, rue du Danemark, CS 70447, 56404 Auray cedex, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Pluvigner pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Nobianc, technicienne traitement des eaux usées et Métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail eau.assainissement@auray-quiberon.fr, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Pluvigner (www.pluvigner.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le vendredi 21 juin, de 8 h 45 à 12 h ; le samedi 29 juin, de 8 h 45 à 12 h ; le mercredi 10 juillet, de 13 h 45 à 17 h 30, et le lundi 22 juillet, de 13 h 45 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à eau.assainissement@auray-quiberon.fr à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire, Porte Océane 2, 25, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex, et en Mairie de Pluvigner, place de Saint-Michel, 56330 Pluvigner, et pourront être communiqués à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur les sites Internet de la Communauté de communes et de la commune.

Vie des sociétés - Formalités diverses

CESSION DE FONDS ARTISANAL

Suivant acte reçu par M^e Florent Michaut, notaire à Grand-Champ, le 28 mai 2019, enregistré à SFFE de Vannes 1, le 3 juin 2019, référence 5604P01 2019 N 1270, M. Franck Guillaume et Mme Gwendoline Eon, son épouse, demeurant à Rodden, 56390 Grand-Champ, ont cédé à la société Ersmama, SARL au capital de 1 000 €, siège Kerascouet, 56660 Saint-Jean-Brievelay, immatriculée au RCS de Vannes sous le n° 850 996 141, leur fonds artisanal de coiffure mixte - vente de produits s'y rattachant, connu sous la dénomination professionnelle "Expression Coiffure", s'étendant 15, rue Edgar-Touffreau, 56880 Ploeren, et pour lequel Mme Guillaume est immatriculée au Répertoire des métiers de Vannes sous le n° 451 736 854, moyennant le prix de 25 000 €. Entrée en jouissance au 1^{er} juin 2019.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, en l'étude du notaire soussigné à Grand-Champ, 55, rue Général-de-Gaulle.

Pour insertion, le notaire

Publicités immobilières réglementées

le belle car- pour sa re- n. Grand, gri- gné, NF, actif camping-car veries, il ne isir, il se dit prit de famille, era un compa- ur une femme e ou div. us êtes une téléphone 370050

dre chat ? sements de vente personnes autori- tiens. toute personne d'une femme

vente : génétalogique

don de l'éleveur

uniquement des plate qui ne pro- et et par flyer Beillevans. ssaury le site de www.tont.asso.fr ve de bien vouloir se MX492901

paiement 490180

MOBILE

icules, utilita- ures sans per- riote fort, année même fort kilo- 06.59.50.45.26. 477985

MG-CARS

Flat 2,8 l. 2003, 110 000 km, porte e. TV, accessoires, ble sur Roscoff. 06 62 34 29 34. 492123

er



Fourniture de filtres pour la maintenance des véhicules légers, utilitaires, poids lourds, engins agricoles et matériels divers

PROCÉDURE ADAPTÉE

Modification de l'avis d'appel public à la concurrence paru le 4 juin 2019.
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil Départemental du Morbihan. **Correspondant :** M. le Président du Conseil Départemental, DGFIM - DCP, service des marchés (porte 120), 2, rue Saint-Tropez, CS 82400, 56009 Vannes cedex. Tél. 02 97 54 80 00. Télécopieur 02 97 54 80 88.
Adresse internet :
 - du pouvoir adjudicateur : <http://www.morbihan.fr>
 - du profil acheteur : <https://marches.megalibretagne.org>
Objet du marché : fourniture de filtres pour la maintenance des véhicules légers, utilitaires, poids lourds, engins agricoles et matériels divers.
Dans la rubrique Caractéristiques principales, au lieu de la phrase : "la présente consultation est éligible à la procédure des marchés publics simplifiés", permettez aux candidats répondant de manière dématérialisée dans les conditions prévues par le règlement de consultation de ne pas avoir à fournir de nombreuses pièces de candidatures, il faut lire "La présente consultation n'est pas éligible à la procédure des marchés publics simplifiés".
Date d'envoi de l'avis : le 4 juin 2019.

Commune de Saint-Jacut-les-Pins

Fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire et au centre de loisirs (ALSH) : cahier des charges

PROCÉDURE ADAPTÉE

Collectivité : mairie de Saint-Jacut-les-Pins, 1, rue des Moulins, 56220 Saint-Jacut-les-Pins.
Procédure de passation : procédure adaptée.
Caractéristiques :
Date d'effet : rentrée scolaire 2019-2020.
Convivés : enfants de l'école maternelle et primaire, enfants de l'ALSH (mercredi) et vacances scolaires, adultes encadrants.
Moyenne quotidienne estimée : 65 repas (restaurant scolaire), ALSH (variable).
Volume annuel estimé : 9 000 à 10 000 euros (cantine + ALSH).
Cours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi (+ mercredi pour ALSH).
Période : année scolaire (élèves), vacances scolaires et le mercredi (ALSH).
Composition du repas : 1 entrée, 1 plat, 1 accompagnement, 1 dessert (ou fromage).
 Les proportions seront adaptées à l'âge de l'enfant (maternelle, primaire), les menus équilibrés avec une préservation des goûts et des saveurs. Le pain est fourni par la collectivité.
Durée du contrat : 2 années.
Spécifications matérielles : prêt d'un matériel (aux normes et entretenu) permettant de maintenir la température des aliments selon les normes en vigueur, ou fourniture des repas dans un délai court avant le service (après 11 h 30) afin de permettre une température conforme des aliments au moment du service.
Livraison sur site : interviendra impérativement après 9 h 00.
Spécifications sur la nature des produits :
 - menu : un fromage ou un autre produit laitier une fois par repas, les menus doivent être variés sur 4 semaines, engagement de garantir la fourniture de denrées d'origine biologique à hauteur de 20 % (4 plats/semaine).
Informations demandées :
 - aspects techniques, aspects humains, éthologie, respect des normes, provenance des denrées, composition de menus, prix, menu tarifaire.
Informations demandées : détail de livraison et propositions d'horaires (commande, livraison, récupération du matériel).
Informations techniques diverses : matériel, récupération de la vaisselle et des usages, nettoyage.
Conditions de sélection des offres :
 - critère technique 50 %, 50 %.
Des offres : mairie, 1, rue des Moulins, 56220 Saint-Jacut-les-Pins.
Limite de remise des offres : 27 juin 2019 à 12 h 00.
Envoi à la publication : 3 juin 2019.

Entrepreneur à responsabilité limitée: Les précautions à prendre

Il faut pas négliger, lorsque l'on devient entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), d'affecter un certain nombre de biens à cette activité, afin de ne pas mettre en danger la totalité de son patrimoine. La Cour de cassation, est que sans énumération de ces biens, le patrimoine entier du micro-entrepreneur est à payer les créanciers en cas de faillite. La mésaventure qu'a subie un particulier après avoir créé une activité de vente ambulante. Lorsqu'il a fait de mauvaises

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

56150 BA
RCS de Lorient + n°

Pour avis
Le Notaire.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON
TERRE ATLANTIQUE
Révision
du zonage d'assainissement
des eaux usées de la commune
de Pluvigner

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 24 mai 2019, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Pluvigner, voie «eaux usées», en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.
 À cet effet, M. Christian Jourdain, ingénieur en chef en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 10 mai 2019.

L'enquête se déroulera du vendredi 21 juin 2019 à 8 h 45 au lundi 22 juillet 2019 à 17 h 30. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00, 13 h 45 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 45 à 12 h 00. Il sera également consultable au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace Tertaire, Porte Coëans 2, rue du Danemark, CS 70447, 56404 Auray cedex, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30, 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, 13 h 30 à 16 h 30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Pluvigner pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Noblac, technicienne traitement des eaux usées et métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail :

eau.assainissement@auray-quiberon.fr
 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Pluvigner (www.pluvigner.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le vendredi 21 juin de 8 h 45 à 12 h 00,
 - le samedi 29 juin de 8 h 45 à 12 h 00,
 - le mercredi 10 juillet de 13 h 45 à 17 h 30,

- et le lundi 22 juillet de 13 h 45 à 17 h 30.
 Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à :

eau.assainissement@auray-quiberon.fr

à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.
 Cette révision de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace Tertaire, Porte Coëans 2, 25, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex, et en mairie de Pluvigner, place de Saint-Michel, 56330 Pluvigner et pourront être communiqués à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune.

**Le commissaire
priseur
spécialiste-conseil
à votre service**

EXTENS DE L'OBJET

Par décision en date du 29 mai 2019, il a été pris acte d'élargir l'objet de la société, à l'étape de sens sécurité routière.
 L'article 2 des statuts a été modifié.
 Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis et mention
Le Gérant

CABINET ANTOINE
FOURNIERE
Avocat au barreau de
53, place de la République
56400 AURAY
Tél. 02 97 14 70 00

SCI ALP IMM

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 29 mai 2019, il a été constitué une société civile.

Forme : société civile.
 Dénomination : SCI ALP im
 Capital social : 1 000 euros
 Siège social : Landaul (56690) Lorient + n°

Objet : l'achat, la construction, la location, sous location ou la location de tous immeubles et droits dont elle pourrait devenir propriétaire d'acquisition, d'échange ou autrement ; l'exploitation d'immeubles pris à bail, à crédit ou autrement.
 Durée : 99 ans à compter de la date de constitution au Registre du commerce et des sociétés.

Cogérance : M. Aurélien Le Goff, 23 juin 1981 à Auray, demeurant au 56690 Landaul et M. Gaëtan, né le 30 avril 1981 à Auray, 43 ter, rue de Verdun, 56000 Lorient.

Agrement : les parts sociales ment cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des tiers sans l'assentiment de tous les associés existants, qu'avec un agrément des conditions ci-dessous.
 L'agrément des associés est donné par la forme et les conditions d'une délibération collective extraordinaire des associés représentant les trois quarts au moins des parts sociales.

Immatriculation au RCS de Lorient

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 1er juin 2019, il a été constituée une société civile.

Dénomination sociale : Kermil.
 Siège social : 86d, rue Mm
 86000 Vannes.

Forme : SAS.
 Capital : 500 euros.

Objet social : la prise de tous les biens par tous moyens (achat, vente, location, sous-location, location de tous immeubles et obligations et de tous autres biens sociaux dans toute affaire, entre autres, la cession de tous biens sociaux français ou étrangers) et la gestion de tous biens sociaux.

Président : M. Luc Rousseau den 86d, rue Mme-Moïe, 56000 Vann pour une durée indéterminée.
 Admission aux assemblées et au droit de vote : chaque actionnaire convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
 Transmission des actions : sous réserve d'agrément.
 Durée : 99 ans à compter de son constitution au RCS de Vannes.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 17 mai 2019 à Ploemeur, il a été constituée une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI Cevianne.
 Siège social : place Patrick-Bihan, Lorient + n°

Objet social : l'acquisition de la propriété de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la prise à bail en vue de leur location de tous immeubles ; la gestion et l'exploitation par bail, location, sous-loc

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AURAY QUIBERON
TERRE ATLANTIQUE
Révision du zonage
d'assainissement des eaux usées
de la commune de Pluvigner
2E AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 24 mai 2019, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Pluvigner, volet «eaux usées», en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

À cet effet, M. Christian Jourden, ingénieur en chef en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 10 mai 2019.

L'enquête se déroulera du vendredi 21 juin 2019 à 8 h 45 au lundi 22 juillet 2019 à 17 h 30. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00-13 h 45 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 45 à 12 h 00. Il sera également consultable au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, Espace Tertiaire Porte Océane 2, rue du Danemark, CS 70447, 56404 Auray cedex, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30-13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30-13 h 30 à 16 h 30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Pluvigner pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Noblanc, technicienne traitement des eaux usées et métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail :

eau.assainissement@auray-querbon.fr dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-querbon.fr) et de la commune de Pluvigner (www.pluvigner.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

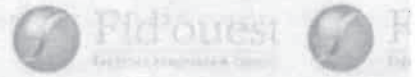
- le vendredi 21 juin de 8 h 45 à 12 h 00,
- le samedi 29 juin de 8 h 45 à 12 h 00,
- le mercredi 10 juillet de 13 h 45 à 17 h 30.

- et le lundi 22 juillet de 13 h 45 à 17 h 30. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par e-mail à : eau.assainissement@auray-querbon.fr à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Cette révision de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, Espace Tertiaire Porte Océane 2, 25, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex et en mairie de Pluvigner, place de Saint-Michel, 56330 Pluvigner et pourront être communiqués à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune.

Vie des sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Brandivy du 12 juin 2019, il a été constitué la société suivante :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : Joly Sauvadet
Siège social : lieudit Kerdrean, 56390 Brandivy.

Objet social : l'acquisition, la propriété, la gestion, la construction et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les terrains ou immeubles que la société pourra acquérir.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Mme Christine Joly et M. Frédéric Sauvadet, demeurant ensemble lieudit Kerdrean, 56390 Brandivy.

Clauses relatives aux cessions de parts agrément requis dans tous les cas donné par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Vannes

Pour avis.



HLB ÉDITION

SARL au capital de 7 500 euros

Siège social :
9, place du Général-de-Gaulle
56440 LANGUIDIC
Lorient 490 640 901

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE

Par une décision du 8 octobre 2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 8, place du Général-de-Gaulle, 56440 Languidic au 9, place de l'Appel-du-18-Juin-1940, 56440 Languidic à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société civile
Dénomination : Tysha
Siège social : 4, rue Saint-Michel, Auray 56400.

Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 années.
Capital : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : M. Marc Bellec demeurant 4, rue Saint-Michel à Auray (56400).

Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Immatriculation : au RCS de Lorient.

Pour avis.

SCI MOCA

Forme : SCI

Société à r
Au capit
Siège soci
56
RCS Van

OBJE

Aux termes d'u
29 octobre 201
cité d'étendre l
de «terrasseme
divers ; menuise
nuiseries ; char
tion ; plomber
systèmes de c
ments thermiqu
renovation de f
que par l'extérie
trene, aménage
de parquets et
peinture ; agenc
tion, vente, et p
sines ; vente de
et d'art de la tal
en menuiserie, e
du bâtiment», e
quence l'article ;

Pour av
Le Gér

RO

Société pa
Au capit
Si
rue Roc'Bra
5631
810 873

Aux termes d'un
1er juin 2019, l'
traordinaire des
par actions smi
cité de transfér
Roc'Bras «Le H
zeau au 7, rue F
compter du mêm
conséquence et

Autres I

AVIS DE LÉGAT DÉLAI

Article 11
Article 1378-1 C
Loi n° 2016-154
Greffe compéter
Suivant testame
12 juin 1983, M
Marie Houeix, e
demeurant à
ray (56400), 7, r
Chapelle-Car
vier 1926, célib
acte civil de s
Française, résid
mentation fisc
Anne-d'Auray (5
tembre 2018, u
universel.
Consécutivemen
ment a fait l'obj
du procès-verbal
cription de test
rme Richard, not
civile profession
et Aymeric Jum
04/04/2019 11:01:00 (4/4)

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
 Contact tél. 02 96 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
 Conformément à l'arrêté ministériel du 21/12/2016, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,62 € HT). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE BANNALEC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Construction de la nouvelle médiathèque

Identification du maître d'ouvrage : commune de Bannalec, mairie, 1, place Charles-de-Gaulle, 29380 Bannalec, tél. 02 98 39 57 22.
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marches.megalibretagne.org>
Procédure de passation : procédure adaptée avec possibilité de négociation en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.
Objet du marché : construction de la nouvelle médiathèque.
Lieu d'exécution : rue de Quimperlé, passage Auguste-Brizeux, 29380 Bannalec.
Allotissement : marché de travaux divisé en 14 lots avec une tranche ferme.
 Lot 1 : terrassement, VRD, espaces extérieurs.
 Lot 2 : gros œuvre.
 Lot 3 : charpente bois.
 Lot 4 : couverture et bardage zinc.
 Lot 5 : étanchéité.
 Lot 6 : menuiseries extérieures aluminium, serrurerie.
 Lot 7 : menuiserie intérieure.
 Lot 8 : cloison doublage, acoustique.
 Lot 9 : faux plafonds.
 Lot 10 : revêtements de sols.
 Lot 11 : peinture.
 Lot 12 : électricité.
 Lot 13 : chauffage, ventilation, plomberie sanitaires.
 Lot 14 : panneaux photovoltaïques.
Retrait dossier et modalités de réponses : le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse suivante : www.megalibretagne.org
 Réponses par voie dématérialisée sur megalibretagne.org.
Date limite de réception des offres : 12 juillet 2019, à 12 h.
Renseignements techniques et administratifs : Architectes Compère et Cie, tél. 02 98 96 02 65, mail : contact@architectes-compere.fr
 Commune de Bannalec, mairie, tél. 02 98 39 57 22.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 18 juin 2019.

Enquêtes publiques

MAIRIE DE TREFFLÉAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Treffléan, du 19 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.
 Mme Sophie Thomas, chargée d'études en aménagement et développement territorial, a été désignée commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rennes.
 Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Treffléan, pendant la durée de l'enquête, du 19 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h ; le mardi, de 9 h à 12 h 30.
 Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Treffléan, place de la Gietaz, 56250 Treffléan.
 Le dossier d'enquête publique sera également consultable : sur un poste informatique en mairie ou sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/revisionplutreffleau>
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Treffléan dès la publication du présent avis.
 Le public pourra également présenter ses observations, propositions sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet ou par courriel à : revisionplutreffleau@registredemat.fr
 Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
 L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.
 Mme Sophie Thomas sera présente à la mairie de Treffléan pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : le mercredi 19 juin 2019, de 9 h à 12 h ; le mardi 25 juin 2019,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner

Par arrêté en date du 24 mai 2019, le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif de la commune de Pluvigner, volet "eaux usées", en vue de son approbation. L'enquête publique portera sur la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.
 À cet effet, M. Christian Jourden, ingénieur en chef à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Rennes du 10 mai 2019.
 L'enquête se déroulera du vendredi 21 juin 2019, à 8 h 45, au lundi 22 juillet 2019, à 17 h 30. Le dossier sera consultable en mairie durant toute la période de l'enquête, aux dates et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30, et le samedi, de 8 h 45 à 12 h. Il sera également consultable au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire, Porte Océane 2, rue du Danemark, CS 70447, 56404 Auray cedex, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Pluvigner pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Mme Sylvia Noblanc, technicienne traitement des eaux usées et métrologie, au siège d'Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'adresse mail : eau.assainissement@auray-quiberon.fr, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la commune de Pluvigner (www.pluvigner.fr).
 Le commissaire enquêteur recevra en mairie le vendredi 21 juin, de 8 h 45 à 12 h ; le samedi 29 juin, de 8 h 45 à 12 h ; le mercredi 10 juillet, de 13 h 45 à 17 h 30, et le lundi 22 juillet, de 13 h 45 à 17 h 30.
 Pendant la durée de l'enquête, les observations sur cette révision du zonage pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou également être adressées par écrit en mairie ou par email à eau.assainissement@auray-quiberon.fr à l'attention du commissaire enquêteur, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.
 Cette révision de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus postérieurement à l'enquête, à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire, Porte Océane 2, 25, rue du Danemark, BP 70447, 56404 Auray cedex, et en Mairie de Pluvigner, place de Saint-Michel, 56330 Pluvigner, et pourront être communiqués à toute personne qui en ferait la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur les sites Internet de la Communauté de communes et de la commune.

Vie des sociétés - Formalités diverses

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

INÉBRANLABLE
 SAS au capital de 2 000 €
 Siège social : 21, rue de Barenton, 56140 MALESTROIT
 RCS VANNES 840 726 533

Par AGM du 9 mai 2019, il a été décidé de nommer nouveau président M. Sourdil Jérémy Bernard Marcel, demeurant 21, rue de Barenton, 56140 Malestroit, à compter du 9 mai 2019 en remplacement de M. Sourdil Gérard Louis Francis démissionnaire.
 Mention au RCS de Vannes.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

KOKO DÉVELOPPEMENT
 Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 €
 Siège social : 6, rue des Goblands, 56400 LE BONO - RCS LORIENT 489 943 092

Suivant délibération en date du 20 mai 2019, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Koko Développement a décidé de transférer le siège social du 6, rue des Goblands, 56400 Le Bono au 2, rue de Pen ar Chlieux, 29200 Brest, à compter du 20 mai 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
 Mention au registre du commerce et des sociétés de Lorient.

Pour avis, la gérance

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI PHARO
 Capital de 152,15 €
 Siège social : 2, rue Jean-Duchemin, 14360 TROUVILLE-SUR-MER
 SIREN 425 121 838 RCS LISIEUX

Suite à l'AGE du 9 juin 2019, les associés ont modifié l'adresse du siège social du

**REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE
PLUVIGNER**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard PILLET, maire de Pluvigner certifie que l’affichage de l’avis d’enquête publique relative à la révision du zonage assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner a eu lieu du jeudi 06 juin 2019 au mardi 23 juillet 2019, en plusieurs lieux du territoire communal :

1. Mairie de Pluvigner
2. Mairie annexe de Pluvigner à Bieuzy-Lanvaux
3. Rond-Point de Beats Me (Talhouët)
4. Rond-Point Saint-Michel (près du collège)
5. Route de Sainte Anne d’Auray
6. Salle de sport Marie Josèphe Le Borgne
7. Route de Landaul
8. Entrée de Bieuzy-Lanvaux (devant le café)
9. Résidence Les Pins à Bieuzy-Lanvaux
10. Siège de le Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Maire,

Gérard PILLET





Mairie de Pluvigner



Mairie annexe de Pluvigner à Bieuzy-Lanvaux



Rond-Point de Beats Me (Talhouët)



Rond-Point St-Michel (près du collège)



Route de Ste Anne d'Auray



Salle de sport Marie Joséphe Le Borgne



Route de Landaul



Entrée de Bieuzy-Lanvaux (devant dans le café)



Résidence Les Pins à Bieuzy Lanvaux



Siège Communauté de communes Auray Quiberon Terre
Atlantique

C. JOURDREN
commissaire-enquêteur
36 rue de Keryvaland
56100 LORIENT

Lorient, le 26 juillet 2019

Monsieur le Président
Communauté de communes AQTA
Parc Océane 2
40 rue du Danemark
56404 AURAY Cédex

Objet: projet de révision du zonage d'assainissement
Commune de Pluvigner
enquête publique/PV des observations
PJ : PV des observations

Monsieur le Président,

Au cours de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Pluvigner, je vous informe avoir procédé, au cours de mes 4 permanences, à 2 entretiens (soit 3 personnes reçues).

Parmi ces 2 entretiens, 1 a porté sur une simple demande de renseignement et n'a pas généré d'observation.

J'ai donc enregistré globalement pour cette enquête sur la révision du PLU de la commune de Pluvigner 2 requêtes comportant 4 observations, réparties de la façon suivante :

➤ 2 requêtes écrites portées sur le registre d'enquête papier comportant 4 observations (OR 1 et OR2).

Je n'ai enregistré aucune autre observation, ni orale, ni transmise par courrier postal ou remis en mairie ou mail.

L'ensemble des observations est synthétisé sur le P.V. joint à la présente.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour me présenter, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser pour l'observation d'AQTA:

➤ L'intégration au zonage d'assainissement collectif que vous sollicitez pour différentes parcelles représente globalement combien d'équivalents-habitants ?

Vous voudrez bien également m'apporter les éclairages suivants :

- Votre étude datant de février 2016, quelle est la charge (en EH) apportée en entrée de chacune des 2 stations depuis cette date ?
- Les données des charges hydrauliques et organiques pour chacune des 2 stations datant de 2015, vos données d'autosurveillance 2016, 2017 et 2018 confirment-elles les données 2015 ? Quelles sont-elles ?
- Enregistrez-vous une tendance à l'amélioration de la charge hydraulique depuis les travaux sur réseaux effectués depuis 2015 ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le commissaire-enquêteur



C. JOURDREN

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE PLUVIGNER
PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ENREGISTREES AU COURS DE L'ENQUÊTE

J'ai enregistré globalement pour cette enquête sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Pluvigner les 2 requêtes suivantes comportant 4 observations:

- La requête OR1 de Mme STEPHANO, propriétaire de la parcelle AN197 qui souhaite connaître la date à laquelle sa parcelle sera desservie par le réseau d'assainissement,
- La requête OR2 de AQATA sur les intégrations au zonage d'assainissement collectif des parcelles suivantes :
 - o A52 et A554 pour la partie classée UI au PLU sur le P.A. du Talhouet,
 - o AR18, 14, 9 et 8 pour la partie hors Azh au PLU sur la P.A. Porh Mirabeau,
 - o OK882, AE91 et AD56 déjà raccordées au réseau d'assainissement eaux usées.

Le 26 juillet 2019

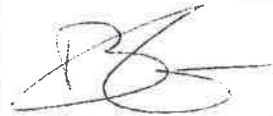
Le commissaire-enquêteur



C. JOURDREN

Je soussignée, Aurélie BURGUIN-GUILLAS, responsable adjointe du service eau et assainissement AQTA, certifie avoir reçu le présent procès-verbal des observations faites au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/06/2019 au 22/07/2019 pour la révision du zonage d'assainissement de la commune de Pluvigner.

A Auray, le 29 juillet 2019



MEMOIRE EN REPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique de la révision du zonage assainissement eaux usées de la commune de Pluvigner

Enquête publique du 21 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus.

PREAMBULE

Par arrêté du Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en date du 24 mai 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 21 juin 2019 au 22 juillet 2019 inclus.

Conformément à cet arrêté, les publications dans la presse ont été réalisées dans le Ouest France et le Télégramme le jeudi 06 juin 2019, vendredi 21 juin 2019 dans le télégramme et le samedi 22 juin 2019 dans le Ouest France.

Les avis d'enquête publique ont été affichés dans un délai de quinze jours préalablement au démarrage de l'enquête publique, aux emplacements suivants :

- Mairie de Pluvigner
- Mairie annexe de Pluvigner à Bieuzy-Lanvaux
- Rond-Point de Beats Me (Talhouët)
- Rond-Point Saint-Michel (près du collège)
- Route de Sainte Anne d'Auray
- Salle de sport Marie Joséphe Le Borgne
- Route de Landaul
- Entrée de Bieuzy-Lanvaux (devant le café)
- Résidence Les Pins à Bieuzy-Lanvaux

Un affichage de l'avis a également été réalisé au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune.

Monsieur Christian JOURDREN, Commissaire Enquêteur, a assuré 4 permanences en mairie de Pluvigner :

- Le vendredi 21 juin de 08h45 à 12h00 ;
- Le samedi 29 juin de 08h45 à 12h00 ;
- Le mercredi 10 juillet de 13h45 à 17h30 ;
- Le lundi 22 juillet de 13h45 à 17h30.

Monsieur le Commissaire Enquêteur fait état, dans son procès-verbal en date du 29 juillet 2019 du déroulement de l'enquête publique et des réponses à fournir suite aux remarques et observations formulées lors de l'enquête.

I. Les observations du public

L'enquête a donné lieu à 2 requêtes comportant 4 observations, inscrites sur le registre.

Requête OR1-21/06/2019 : « propriétaire de la parcelle AN197 qui souhaite connaître la date à laquelle sa parcelle sera desservie par le réseau d'assainissement »

La parcelle AN197 sera raccordée au réseau d'assainissement collectif existant rue de la Gare via la parcelle AN196. Ce raccordement nécessitera la mise en place d'une convention de servitude de passage.

Requête OR2-5/07/2019 :

Intégration au zonage AC des parcelles :

- **AS 2**
- **AS 54, partie non zonée UI exclue**

Les parcelles citées ci-dessus sont zonées UI au PLU. Aussi, il convient de mettre en adéquation les deux zonages. Une nouvelle carte de zonage est donc proposée en annexe de ce rapport.

Intégration au zonage des parcelles :

- **AR 18**
- **AR 14**
- **AR 9**
- **AR 8, partie zonée Nzh exclue**

Les parcelles citées ci-dessus sont zonées UI au PLU. Aussi, il convient de mettre en adéquation les deux zonages. Une nouvelle carte de zonage est donc proposée en annexe de ce rapport.

Intégration au zonage AC des parcelles :

- **OK 882**
- **AE 91**
- **AD 56**

Les parcelles OK 882 et AE 91 sont d'ores et déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif. Concernant la parcelle AD 56, un boîte de raccordement au droit de la parcelle est disponible, il convient aux propriétaires de cette parcelle de se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Aussi, la carte de zonage assainissement collectif va être modifiée en ce sens.

II. Les questions du commissaire enquêteur

1- L'intégration au zonage d'assainissement collectif que vous sollicitez pour différentes parcelles représente globalement combien d'équivalents-habitants ?

Les estimations de charges présentées ci-dessous ont été calculées sur la même base que celles décrites à la page 22 du rapport de zonage à savoir :

- 2.4 EH par lot pour les zones à vocation d'habitat
- 12 EH par ha pour les zones à vocation de commerce, services, artisanat
- 20 EH par ha pour les zones à vocation industrielle

Sur cette base, les parcelles ajoutées représentent globalement 50 EH supplémentaires sur la station d'épuration de Prad er Houët et 3 EH supplémentaires sur la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux.

2- Votre étude datant de février 2016, quelle est la charge (en EH) apportée en entrée de chacune des stations depuis cette date ?

Le rapport de zonage de février 2016 annonçait les capacités résiduelles suivantes :

- 2500 EH pour la station d'épuration de Prad Er Houët
- 175 EH pour la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux

Depuis la rédaction de ce rapport, la charge apportée en entrée de la station d'épuration de Prad er Houët représente environ 70 EH.

Elle est due aux 20 nouveaux branchements et à l'extension du réseau d'eaux usées route de Sainte-Anne d'Auray pour 9 habitations.

La capacité résiduelle de la station d'épuration de Prad er Houët représente donc 2430 EH.

Depuis la rédaction de ce rapport, la charge apportée en entrée de la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux représente 7 EH.

Elle est due aux 3 nouveaux branchements.

La capacité résiduelle de la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux représente donc 168 EH.

3- Les données des charges hydrauliques et organiques pour chacune des 2 stations datant de 2015, vos données d'auto surveillance 2016, 2017 et 2018 confirment-elles les données 2015 ? Quelles sont-elles ?

Les charges moyennes annuelles hydrauliques de la station d'épuration de Prad er Hoët de 2016 à 2018 sont les suivantes :

- 2016 : 96.14 %
- 2017 : 74 %
- 2018 : 110 %

Les charges moyennes annuelles organiques (en DCO) de la station d'épuration de Prad er Hoët de 2016 à 2018 sont les suivantes :

- 2016 : 46.28%
- 2017 : 41 %
- 2018 : 32 %

Les charges moyennes annuelles hydrauliques de la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux de 2016 à 2018 sont les suivantes :

2016 : 128,67 %

2017 : 93 %

2018 : 108 %

Les charges moyennes annuelles organiques (en DCO) de la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux de 2016 à 2018 sont les suivantes :

2016 : 93,28 %

2017 : 87 %

2018 : 44 %

4- Enregistrez-vous une tendance à l'amélioration de la charge hydraulique depuis les travaux sur réseaux effectués depuis 2015 ?

Concernant la station d'épuration de Prad er Houët, les travaux effectués sur les réseaux d'assainissement n'ont pas pu mettre en évidence une amélioration significative de la charge hydraulique. La Communauté de communes poursuit néanmoins ses programmes de réhabilitation des réseaux et les complète par des campagnes de contrôles de branchement ainsi que des contrôles à la fumée permettant de mettre en exergue des défauts relevant du domaine privé. Par ailleurs un bassin tampon en entrée de station d'épuration a également été mis en place courant 2017 afin de réguler les surcharges hydrauliques.

Concernant la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, il convient d'être prudent sur l'interprétation des charges moyennes annuelles. En effet, s'agissant d'une lagune, les indicateurs sont calculés sur seulement 2 analyses annuelles comme le demande la réglementation et ne sont donc pas représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie, en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents. Dans ces conditions, la comparaison de la charge hydraulique sur cette station ne semble pas pertinente.

Fait à AURAY, le 06 août 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE PLUVIGNER

ENQUETE PUBLIQUE

21 juin 2019 – 22 juillet 2019

2^{ème} Partie : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Christian JOURDREN

Enquête publique 190093

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

1. Objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
3. Observations du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête
4. Mémoire en réponse de la commune et avis du commissaire-enquêteur
5. Observation de la MRAE
6. Avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner

1- Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner. Le porteur du projet est la communauté de communes Aura Quiberon Terre Atlantique.

Un zonage d'assainissement, volet eaux usées, délimite deux types de zones :

- des zones d'assainissement collectif desservies par un réseau public d'assainissement mis en place par la collectivité,
- des zones d'assainissement non collectif où la gestion des eaux usées est réalisée de manière autonome par des dispositifs individuels.

La commune est équipée de 2 stations d'épuration :

- L'une, celle du bourg, dite de Prader Hoet, de 1998, traite les eaux usées de la partie agglomérée du bourg, d'une capacité nominale de 5 000 équivalents habitants. Sa capacité résiduelle permet de supporter les choix de développement de la commune pour la partie agglomérée du bourg traduits dans le projet de PLU puisque, avec la charge supplémentaire induite par l'urbanisation future à une échéance de 10 ans, son taux de remplissage est estimé à 100%,
- L'autre, celle de Bieuzy Lanvaux, de 1986, traite les eaux usées de la partie agglomérée du même nom, d'une capacité nominale de 500 équivalents-habitants. Sa capacité résiduelle permet de supporter les choix de développement de la commune pour la partie agglomérée de Bieuzy Lanvaux traduits dans le projet de PLU à échéance de 8 ans. En effet, la charge supplémentaire induite par cette urbanisation future conduira l'ouvrage à sa limite de capacité organique. En outre, cette urbanisation est conditionnée à la réduction des entrées d'eaux parasites qui provoquent des surcharges hydrauliques.

Le suivi des résultats des prélèvements effectués dans le milieu récepteur montrent que les rejets des stations d'épuration n'ont pas d'effet notable, la qualité des eaux de la rivière d'Auray ayant tendance à une amélioration sur les paramètres nitrates, phosphore et orthophosphates.

Le plan de zonage proposé à enquête identifie 3 secteurs :

- celui relevant de l'assainissement collectif du bourg qui couvre une grande partie des secteurs urbanisés U au PLU et des secteurs d'urbanisation futures 1AU et 2AU à vocation d'habitat ou d'activités,
- celui relevant de l'assainissement collectif de Bieuzy Lanvaux qui couvre environ 50% des secteurs urbanisés U au PLU et 2 petits secteurs 1AU à vocation d'habitat,
- celui relevant de l'assainissement non collectif et qui comprend le reste du territoire communal, y compris quelques secteurs U et 1Na à vocation d'habitat ou d'activités périphériques aux zonages d'assainissement collectif du bourg et de Bieuzy Lanvaux.

2- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du vendredi 21 juin 2019 à 8h45 au lundi 22 juillet à 17h30. L'avis d'enquête a été affiché en mairie annexe de Bieuzy Lanvaux, à la salle de sports, à la résidence les Pins, à proximité des ronds-points de Beats Me et St Michel, routes de Sainte Anne d'Auray et de Landaul. Un affichage a également été réalisé au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'avis de publicité a fait l'objet d'une parution dans les annonces légales des journaux Ouest France et le Télégramme du jeudi 6 juin 2019 pour le 1^{er} avis, dans le Télégramme du vendredi 21 juin 2019 et dans Ouest France du samedi 22 juin 2019 pour le second avis.

L'enquête a fait l'objet de 4 permanences en demi-journées, dont 1 permanence fixée un samedi matin.

En termes de conditions matérielles, j'ai reçu le public dans un bureau indépendant où il avait la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité. Le public avait à sa disposition en mairie la possibilité de consulter le dossier sur un ordinateur mis à sa disposition. L'ensemble du dossier était également consultable sur les sites internet de la mairie de Pluvigner et de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Le public avait la possibilité de consigner également ses observations par voie électronique sur l'adresse mail dédiée eau.assainissement@auray-quiberon.fr.

J'ai réalisé 2 entretiens ayant porté spécifiquement sur le volet eaux usées. J'ai enregistré 2 observations écrites portées sur le registre d'enquête papier dont une émane du porteur du présent projet :

- La première concerne une propriété incluse dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif dont la propriétaire souhaite connaître la date de la desserte par le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.
- La seconde émane d'AQTA, porteur du projet d'actualisation du zonage d'assainissement pour :
 - 6 parcelles (en totalité ou partiellement) sous zonage Ui au PLU, situées dans deux parcs d'activités, pour lesquelles la communauté de communes souhaite les intégrer dans le zonage d'assainissement collectif, mettant ainsi en cohérence zonage du PLU et zonage d'assainissement,
 - 3 autres parcelles individuelles déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif et qu'il convient, de fait, de les intégrer au zonage d'assainissement collectif.

Aucune autre observation orale ou écrite par courrier électronique ou postal, ne m'est parvenue.

3- Observations du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête

Je n'ai personnellement pas d'observation à faire sur le dossier dans la forme présentée à l'enquête. D'une lecture aisée, tant pour les documents écrits que graphiques, il m'est apparu très accessible pour tout public, même non initié.

Toutefois, le dossier date de février 2016. J'ai donc demandé au maître d'ouvrage des informations complémentaires sur des points particuliers susceptibles d'entraîner, depuis la date de rédaction du dossier, une charge organique supplémentaire en entrée des 2 stations d'épuration :

- connaître, en équivalents-habitants, les conséquences de l'intégration au zonage d'assainissement collectif de l'ensemble des parcelles tel qu'il résulte de la demande du maître d'ouvrage dans son observation portée au registre d'enquête,
- connaître, en équivalents-habitants, les conséquences de l'urbanisation réalisée depuis 2016,
- savoir si les données d'auto-surveillance des années 2016, 2017 et 2018 confirment ou non les charges organiques et hydrauliques contenues dans le dossier d'enquête,
- savoir si les travaux sur réseaux effectués depuis 2016 ont amélioré la situation des deux stations d'épuration en surcharge hydraulique chronique.

4- Mémoire en réponse de la commune et avis du commissaire-enquêteur

Ref	Observations	Réponses de CC AQT	Avis commissaire-enquêteur
OR1 STEPHANO	date de desserte par le réseau d'assainissement collectif de la propriété AN 197 route de Landaul ?	Desserte réalisable en servitude sur la parcelle AN196 après signature d'une convention de servitude.	<i>Je prends bonne note de la réponse du maître d'ouvrage.</i>
OR2 CCAQTA	Demande d'intégrer au zonage d'assainissement collectif :		<u>Avis favorable pour l'ensemble des demandes.</u> <i>les explications du maître d'ouvrage emportant ma conviction</i>
OR2.1	- pour le P.A. du Talhouet, la parcelle A52 et la partie de la parcelle A554 zonée Ui au PLU,	Parcelles incluses en zonage Ui au PLU. Mise en cohérence zonage PLU et zonage réseau public d'assainissement collectif	
OR2.2	- pour le P.A. de Porh Mirabeau, les parcelles AR18, 14, 9 et 8, exceptée la zone classée Azh au PLU,		
OR2.3	- les parcelles OK882, AE91 et AD56 déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif.	Parcelles déjà desservies par le réseau public d'assainissement collectif	

Par ailleurs, dans son mémoire en réponse, la communauté de communes me précise :

- que l'intégration des parcelles au zonage d'assainissement collectif telle qu'elle est demandée représente globalement de 50 équivalents-habitants pour la station de Prad er Hoet et 3 pour celle de Bieuzy-Lanvaux, charge acceptable pour chacune des 2 stations,
- que l'urbanisation réalisée depuis février 2016, date du dossier, représente 70 EH pour la station de Prad er Hoet, sa charge résiduelle étant de 2430 EH et 7 EH pour celle de Bieuzy-Lanvaux, sa charge résiduelle étant de 168 EH,
- que les données des charges hydrauliques de 2016, 2017 et 2018 montrent que pour la station de Prad er Hoet, la charge moyenne annuelle est élevée voire même en dépassement pour 2018 et que pour la station de Bieuzy-Lanvaux, cette charge moyenne annuelle est très élevée et est en dépassement en 2016 et 2018. Même si pour cette dernière les résultats sont issus de seulement 2 analyses annuelles, il n'en reste pas moins que les moyennes très élevées sont représentatives de surcharge ponctuelles mais récurrentes,
- que les données des charges organiques de 2016, 2017 et 2018 montrent que pour la station de Prad er Hoet, la charge moyenne annuelle reste inférieure à 50% et que pour la

station de Bieuzy-Lanvaux, cette charge moyenne annuelle est très élevée en 2016 et 2017, mais chute de moitié en 2018,

- que les travaux effectués sur le réseau d'assainissement collectif n'ont pas eu d'incidence sur la charge hydraulique en entrée des deux stations, avec toutefois une pertinence de comparaison des résultats très aléatoire pour celle de Bieuzy-Lanvaux en raison du faible nombre d'analyse réalisé sur une année.

5- Observation de la MRAE

La MRAE est réputée n'avoir pas eu d'observations à formuler.

6- Avis et conclusions du commissaire-enquêteur sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner

Sachant que par définition, un zonage d'assainissement, volet eaux usées impose de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 25 novembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Pluvigner,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 24 mai 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu la publication de l'avis d'enquête et l'accomplissement des formalités d'affichage,

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Vu le dossier du PLU,

Vu les observations du public au cours de l'enquête,

Vu le mémoire en réponse de la communauté de communes aux observations du public,

Après visite des lieux,

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ayant présenté un projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner qui définit un périmètre d'assainissement collectif prenant en compte :

- d'une part la majeure partie agglomérée du bourg et certaines zones d'urbanisation future prévues en périphérie,
 - d'autre part la majeure partie agglomérée de l'agglomération de Bieuzy-Lanvaux et deux zones d'urbanisation future prévues en périphérie,
- le reste du territoire communal relevant de l'assainissement non collectif,

Je considère que :

- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées a été élaborée en tenant compte :
 - o Des secteurs urbanisés de la commune déjà raccordés à l'une ou l'autre des deux stations d'épuration existantes (le bourg et Bieuzy-Lanvaux) ou dont le raccordement à une station est possible,
 - o Des projets d'extension d'urbanisation de la commune porté en zones 1AU et 2AU en périphérie des agglomérations précitées, potentiellement raccordables à une des 2 stations d'épuration,
 - o De l'analyse des prélèvements du milieu récepteur des rejets des stations d'épuration qui montre que ceux-ci n'y ont pas d'influence notable et que l'évolution de la qualité de l'eau de la rivière d'Auray tend vers une amélioration,
 - o Du fonctionnement satisfaisant des stations d'épuration existantes qui doivent reprendre les eaux usées des secteurs ainsi définis relevant de l'assainissement collectif, malgré les surcharges hydrauliques récurrentes auxquelles elles sont soumises,

- Des scénarii étudiés en fonction des capacités financières de la collectivité pour déterminer les secteurs pouvant être repris en assainissement collectif,
 - De la capacité résiduelle de la station d'épuration de Prad er Hoet (bourg), en adéquation avec la charge organique à reprendre et à traiter issue des potentialités d'accueil à 10 ans générés par les dispositions du PLU, terme auquel la station sera à 100% de sa charge de pollution,
 - De la capacité résiduelle de la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, en adéquation avec la charge organique à reprendre et à traiter issue des potentialités d'accueil à 8 ans générés par les dispositions du PLU, terme auquel la station sera à 93% de sa charge de pollution,
 - Des différentes études réalisées pour déterminer l'aptitude des sols à un assainissement individuel,
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées est globalement en cohérence avec les dispositions du PLU,

De ce qui précède, je considère que le classement est justifié :

- En zone d'assainissement collectif pour :
 - La partie de la commune comprenant l'agglomération du bourg avec ses secteurs d'extension de l'urbanisation en sa périphérie (zones 1AU et 2AU au PLU) telle qu'elle est déterminée au plan joint au dossier d'enquête,
 - La partie de la commune comprenant l'agglomération de Bieuzy-Lanvaux avec ses secteurs d'extension de l'urbanisation en sa périphérie (zones 1AU et 2AU au projet de PLU) telle qu'elle est déterminée au plan joint au dossier d'enquête,
- En zone d'assainissement non collectif pour le reste du territoire communal, y compris les secteurs U proches des agglomérations du bourg et de Bieuzy-Lanvaux, telle qu'elle est déterminée au plan joint au dossier d'enquête.

Ces constats établis,

J'émet un avis favorable à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pluvigner.

Je recommande toutefois au porteur de projet de procéder à un nombre d'analyses plus important sur la station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux que celui issu des textes réglementaires pour affiner les résultats de son fonctionnement compte-tenu des niveaux des charges hydrauliques et organiques enregistrés.

A Lorient, le 14 août 2019

Le commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Jourden', is written over a horizontal line.

C. JOURDREN



Communauté de Communes Aray Guibern Terre Atlantique

Parc Océane 2

40 rue du Danemark

56404 ARAY cédex

RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi :

1A 162 426 9596 6

